

# Mémoire sur la filiation à l'intention des amendements sur le projet de loi 35

---

*présenté à :*

***Madame Pauline Marois***  
***Première ministre du Québec***

***Monsieur Bertrand St-Arnaud***  
***Ministre de la justice du Québec***

***Ministres, députés, dignitaires et membres du conseil***

1045 Rue des Parlementaires, Québec, QC G1A 1A3  
Assemblée Nationale du Québec



Marie-Ève Baron, ing.  
Secrétaire pour Fierté Montréal

Adresse : 260, rue Sainte-Catherine Est  
Montréal, Québec  
Téléphone : 514-434-0552  
Courriel : [mebaron@fiertemontrealpride.com](mailto:mebaron@fiertemontrealpride.com)  
Site Internet : [www.fiertemontrealpride.com](http://www.fiertemontrealpride.com)



MAI 2013

## **1. Mise en contexte**

Pour faire suite à une consultation de Dre. Karine Igartua, actuelle vice-présidente de l'association des médecins psychiatre du Québec concernant le projet de loi 35 facilitant le parcours des personnes transsexuelles, il est impératif de mettre en lumière la situation de la filiation au Québec en regard des personnes transsexuelles. En effet, il y a actuellement une rigueur législative à ce sujet et il en va du droit à l'égalité des enfants de parents transsexuelles, de pouvoir modifier cette législation.

## **2. Situation actuelle**

On pourrait qualifier les règles actuelles concernant la filiation au Québec, de constatatives. C'est-à-dire que le rôle parental qu'on attribue à un parent est basé sur la mention sexe (masculin-père ou féminin-mère), à son certificat de naissance de l'enfant, le jour de la naissance ou de l'adoption de l'enfant. Prenons l'exemple courant d'un couple hétérosexuel dont la mère accouche d'un enfant à l'hôpital. La femme qui accouche de l'enfant est déclarée mère par le médecin. Le nom du père est ajouté à la déclaration de naissance, suite à la déclaration de la mère qui indique qui est le père de l'enfant.

Le lien de filiation entre un parent et son descendant est établi et il est inchangeable au fil du temps, sauf sous certaines considérations telle qu'un parent qui renie son enfant ou suite à une fausse déclaration de la mère lors de la naissance d'un enfant... Les personnes qui changent de sexe ne peuvent actuellement pas changer la mention du rôle parental même si le Directeur de l'État Civil leur a accordé un changement de la mention du sexe sur leur propre certificat de naissance.

Pour les personnes transsexuelles, il est permis par la loi, en respectant certaines conditions, de faire changer la mention « sexe » sur leurs documents d'identité et ainsi leurs permettre d'avoir une identité légale correspondant à leur identité de genre. Cette possibilité de changement de « sexe » est essentielle pour les personnes transsexuelles. Elle prévient des préjudices qui surviendraient au quotidien devant dévoiler leur réalité sexuelle à tout moment. Il va sans dire que cette procédure sauve également des vies.

Pour les personnes transsexuelles, la situation n'est certes pas facile et encore moins idéale mais il est tout de même possible au Québec de faire correspondre son identité de genre à nos documents d'identités.

## **3. Problématique**

Les personnes transsexuelles peuvent changer leur mention de sexe sur l'ensemble de leurs documents d'identités et même si le processus est à améliorer, il permet quand même d'y parvenir. Ce n'est malheureusement pas le

cas pour les enfants de ces personnes. En effet, comme le rôle parental est interchangeable, il est donc impossible pour ces enfants de faire correspondre leurs papiers à l'identité qu'ils accordent à leurs parents.

Les mots « papa » et « maman », sont, selon le dictionnaire Larousse, des noms communs et ils ne s'écrivent donc pas avec une lettre majuscule. Pourtant, on les voit souvent écrit comme des noms propres : « Papa » et « Maman ». C'est donc dire qu'ils ne sont pas si communs que ça. Un papa ou une maman, dans la tête d'un enfant c'est tout sauf commun. C'est, à un certain âge, ce qui les lie à la vie et c'est donc quelque chose de très important. Il est également stipulé, dans le Larousse, que le père désigne un homme et que la mère désigne une femme. Sachant cela, les mots « père » et « mère » sont remplis de genre et représentent plus qu'un nom commun mais bien quelqu'un qui nous est cher. La situation législative actuelle ne permet pas aux documents d'identité de nos enfants d'être en accord avec ce qu'ils vivent.

Voici 3 cas qui illustrent la problématique :

Cas 1 : Marie et Line se sont mariées en 2006 et elles ont eu un enfant en 2007. Line est une mère transsexuelle (homme à femme) qui a fait sa transition de changement de sexe alors que son fils William avait 2 ans. Aujourd'hui, William a 6 ans et même si les deux mères ont toujours expliqué la réalité transsexuelle de Line à William, pour ce dernier, Line a toujours été Line et il l'appelle couramment Maman. William vit simplement la réalité d'une famille homoparentale même s'il vit avec ses deux parents biologiques. Pour lui, il a deux mères biologiques.

Dans ce cas, il serait très souhaitable que le DEC (Directeur de l'État Civil) accorde un changement de rôle parental de Line sur le certificat de naissance de William, s'ils en font la demande.

Cas 2 : Annabelle a 2 ans et a deux mamans et sur son certificat de naissance il est clairement indiqué que Annie et Mireille sont toutes deux mères puisque le jour où Annie a accouché d'Annabelle, elle a déclaré Mireille comme autre parent. Annabelle a donc 2 mamans. L'année dernière, Mireille a complété un processus de changement de sexe pour le plus grand bonheur d'Annie. Mireille est dorénavant Luc. Annabelle évolue donc dans une famille hétéroparentale mais sur son certificat de naissance il est toujours stipulé qu'elle a deux mamans : Annie et Luc. De plus, le couple agissait également comme famille d'accueil du petit Michaël via la banque mixte. Ils ont finalement obtenu des parents biologiques de Michaël la possibilité d'enfin l'adopter légalement. Luc et Annie seront donc père et mère de Michaël et mère et mère d'Annabelle.

Dans ce cas, il serait convenable d'harmoniser les rôles parentaux des deux parents sur les certificats de naissance de leurs enfants.

Cas 3 : Pierre et Alain sont séparés depuis 3 ans déjà. Ils ont une fille de 17 ans qui s'appelle Annick. Annick appelle souvent ses parents et quand elle parle de maman à son père, Alain sait qu'elle veut parler de Pierre. En effet, Pierre a complété un processus de changement de sexe et c'est pour cette raison que le couple n'est plus ensemble. Pierre aimerait que le rôle parental indiqué sur le certificat d'Annick soit changé pour père mais Annick demeure incertaine puisque Pierre est encore et demeurera sa maman dans son cœur. De son côté Alain ne veut pas que Pierre prennent sa place de père auprès d'Annick.

Dans ce dernier cas où toutes les parties prenantes ne sont pas d'accord, le DEC devrait agir prudemment avant d'accepter une demande de changement de rôle parental. Ce sont les papiers d'Annick au fond et c'est elle qui passera sa vie avec. Si Annick avait été majeure, elle devrait être la seule à pouvoir demander d'apporter une modification à son certificat de naissance en faisant une demande de changement de rôle parental.

#### **4. Situation souhaitable**

Le lien de filiation, sans devenir performatif, devrait permettre certains ajustements. Il en va du droit à la vie privée et à l'égalité de nos enfants.

Il est impératif que le DEC agisse avec discernement dans chaque dossier et ne brime pas plus le droit de ces enfants de conserver leurs certificats tels qu'ils sont actuellement. Dans certaines familles, les parents transsexuels continuent d'être et de jouer le rôle original indiqué sur le certificat de naissance. Tous s'entendent pour appeler Monique, papa. Dans ces cas, de forcer le changement ne serait guère mieux. Il est donc nécessaire, pour améliorer la situation, que le changement soit souhaité par toutes les parties prenantes et qu'il soit accordé dans la volonté commune de tous et surtout pour le bien-être des enfants.

Si le DEC octroie des certificats de changement de la mention du sexe à des personnes transsexuelles pour qu'elles n'aient plus à justifier qui elles sont à tout moment de leur vie, pourquoi le DEC ne fait-il pas de même pour les enfants des personnes transsexuelles? Ces enfants n'ont pas à vivre la discrimination que la législation actuelle a permis à leurs parents transsexuels d'éviter. Ce n'est pas à eux de vivre les contrecoups de la transition d'un de leurs parents.

En 2013, il est plus facile d'expliquer que l'on provient d'une famille homoparentale que de devoir justifier que l'un de nos parents à effectuer un changement de sexe alors que nous avons 2 ans.

Le DEC devrait peut-être utiliser simplement une terminologie moins restrictives sur les certificats de naissances tel que : « Parents : » ou « parent 1 : et parent 2 : ».

## Annexes A – Un cas concret

Suite à une demande conjointe des deux parents de corriger les actes de naissance de leurs deux filles, à la suite du changement de sexe de Marie-Ève, le directeur de l'état civil a rejeté la demande des deux parents indiquant que cette mention était interchangeable.

**Québec**

### Certificat de naissance

N° de document

Nom **E** Prénom(s) **Marie-Ève**

Sexe **Féminin**

Lieu de naissance **G** Date de naissance **1976** A M J H M

Père **E** Mère **E**  
**C** **P**

Numéro d'inscription  Date de délivrance **2010 05 11** A M J

**Certifié conforme** Directeur de l'état civil  
*Pierre E. Rodrigue*  
Pierre E. Rodrigue

Les renseignements reproduits dans ce document sont conformes à ceux inscrits au registre de l'état civil que nous détenons.  
Ce certificat n'est pas valide s'il est modifié ou plastifié.  
Pour vous assurer de l'authenticité de ce document, veuillez vérifier les éléments de sécurité décits au verso.

FO-11-14 (rév. : 1.7) (2008-09-22) Services Québec



# Certificat de naissance

N° de document  
[REDACTED]

Nom  
E [REDACTED]

Prénom(s)  
M [REDACTED]

Sexe  
Féminin

Lieu de naissance  
C [REDACTED]

Date de naissance 2004 [REDACTED] A M J H M

Père  
E [REDACTED]  
Marie-Ève

Mère  
E [REDACTED]  
S [REDACTED]

Numéro d'inscription  
[REDACTED]

Date de délivrance 2010 05 10 A M J

**Certifié conforme**

Directeur de l'état civil

*Pierre E. Rodrigue*

Pierre E. Rodrigue

Les renseignements reproduits dans ce document sont conformes à ceux inscrits au registre de l'état civil que nous détenons.  
**Ce certificat n'est pas valide s'il est modifié ou plastifié.**  
Pour vous assurer de l'authenticité de ce document, veuillez vérifier les éléments de sécurité décrits au verso.





# Certificat de naissance

N° de document  
[REDACTED]

Nom

E [REDACTED]

Prénom(s)

R [REDACTED]

Sexe

Féminin

Lieu de naissance

C [REDACTED]

A M J H M

Date de naissance

2005

[REDACTED]

Père

E [REDACTED]

Marie-Ève

Mère

E [REDACTED]

S [REDACTED]

Numéro d'inscription

[REDACTED]

A M J

Date de délivrance

2010

05 10

**Certifié conforme**

Directeur de l'état civil

*Pierre E. Rodrigue*

Pierre E. Rodrigue

Les renseignements reproduits dans ce document sont conformes à ceux inscrits au registre de l'état civil que nous détenons.

Ce certificat n'est pas valide s'il est modifié ou plastifié.

Pour vous assurer de l'authenticité de ce document, veuillez vérifier les éléments de sécurité décrits au verso.



## Annexes B – Demande au DEC de changement du rôle parental

Longueuil, 18 novembre 2010

Marie-Ève Baron  
1590 Labelle  
Longueuil, Qc J4J 3K4

Directeur de l'état civil  
2535, boul. Laurier  
Québec, Qc G1V 5C5

Objet : Demande de changement du rôle parental de Marie-Ève Baron pour  
M [REDACTED] B [REDACTED] et R [REDACTED] B [REDACTED]  
Vréf. : #2009CN0006 et #2009CN1030

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez déjà, suite à la décision #2009CN0006 mon prénom a été changé pour celui de Marie-Ève et suite à la décision #2009CN1030 la mention de mon sexe a également été changée pour que mes papiers reflètent mon identité féminine. Je suis d'ailleurs bien heureuse que toutes ces longues démarches soient enfin terminées. Ceci dit, lors de ma dernière demande auprès du directeur l'état civil, vous avez omis de mettre à jour les documents de mes descendantes. En effet, sur le certificat de naissance de R [REDACTED] B [REDACTED] née le [REDACTED] 2006 et sur le même document de M [REDACTED] B [REDACTED] né le [REDACTED] 2004, on peut voir mon nouveau prénom mais le rôle parental de père n'a pas été changé en celui de mère.

Comme vous le savez sûrement, la loi au Québec permet désormais à un couple de même sexe d'être tuteurs légaux d'un enfant. Suite à la décision #2009CN1030, je me retrouve, du point de vue légal du moins, exactement dans la même situation qu'un couple lesbien ayant des enfants. Je suis du même sexe que l'autre tuteur légal de nos descendantes et actuellement leurs certificats de naissance ne reflète pas cette réalité.

Je ne sais pas s'il s'agit d'un simple oubli de votre part mais sachez que le rôle de père ne correspond pas à mon identité et me porte évidemment préjudice au même titre que la mention de mon sexe me portait préjudice avant la décision #2009CN1030. Ce rôle porte encore plus préjudice à mes descendantes qui elles, me considèrent comme leur deuxième Maman. Sachant qu'elles auront ces documents d'identité toute leurs vies; que ces documents ont toute l'apparence de documents erronés ou encore pire de documents frauduleux; et que ce n'est pas à mes enfants d'avoir à expliquer que leur papa a changé de sexe quand elles étaient jeunes, il est évident que le rôle parental de père devrait être changé en celui de mère.

Ne serais-ce que parce que mes filles n'ont pas à subir de préjudices relié aux conséquences de mon changement de sexe, il apparaît juste et équitable envers elles de faire correspondre le sexe de leur tutrice légale avec son prénom et son identité réelle sur leurs certificats de naissances. Par surcroît, si on leurs demande à elles qui suis-je à leurs yeux, elles répondent naturellement "Maman" et ce même si je ne me suis jamais nommée ainsi. C'est donc dire qu'elles m'ont baptisée comme leur deuxième mère.

C'est donc à la lumière de tous ces faits et également avec le support de l'autre tutrice légale de mes enfants: Stéphanie Bessette, que je vous demande de changer le rôle parental de père associé à Marie-Ève Baron sur le certificat de naissance de M. [REDACTED] B. [REDACTED] et de R. [REDACTED] B. [REDACTED].

Dans l'espoir d'une réponse favorable, veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

  
Marie-Ève Baron, ing.

## Annexes C – Réponse du DEC à une demande de changement du rôle parental

Directeur  
de l'état civil

Québec

Direction des orientations et des affaires juridictionnelles

Québec, le 25 février 2011

Madame Marie-Ève Baron  
11590, Labelle  
Longueuil (Québec) J4J 3K4

**Objet : Demande de modification de la mention père à mère figurant aux actes de naissance de vos enfants**

Madame,

La présente fait suite à votre lettre datée du 15 février 2011 par laquelle vous désirez que le changement de la mention du sexe figurant sur votre acte de naissance se reflète dans ceux de vos enfants R■■■■ B■■■ et M■■■■ B■■■, et ce, par la modification de la mention « père » en celle de « mère ».

L'analyse de la présente demande implique toutefois l'obtention d'un avis de la part de nos conseillers juridiques.

Dès que nous aurons obtenu cet avis et terminé l'analyse de votre demande, nous nous empresserons de vous faire part de la décision du Directeur de l'état civil.

Nous vous prions d'accepter, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Nicole Rousseau  
Agente de recherche en droit

Services Québec  
Directeur de l'état civil

Québec  
2535, boulevard Laurier  
Québec (Québec) G1V 5C5  
Téléphone : 418 643-3900  
Télécopieur : 418 643-2864  
www.etatcivil.gouv.qc.ca

Montréal : 514 864-3900  
Ailleurs au Québec : 1 800 567-3900

## Annexes D – Réponse finale



Direction des orientations et activités juridictionnelles

Québec, le 27 février 2012

Madame Marie-Ève Baron  
1590, rue Labelle  
Longueuil (Québec) J4J 3K4

**Objet : Demande de modification de la mention père à mère  
figurant aux actes de naissance de vos enfants.**

Madame,

La présente fait suite à une correspondance de madame Nicole Rousseau, agente de recherche en droit au Directeur de l'état civil, du 25 février 2011 en réponse à votre lettre du 15 février 2011.

Dans sa lettre, madame Rousseau vous informait de la nécessité de soumettre votre demande à nos conseillers juridiques.

Nous avons obtenue la réponse de nos conseillers juridiques. Ils nous informent que l'état actuel de la Loi ne permet pas au Directeur de l'état civil de modifier la filiation d'un enfant à la suite de la décision d'autoriser le changement de la mention de sexe d'un parent.

En conséquence, nous ne pouvons donner suite à votre demande.

Si vous entendez contester la décision du Directeur de l'état civil, nous vous suggérons de consulter un conseiller juridique qui vous guidera dans vos démarches.

Nous espérons que ces renseignements vous seront utiles.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

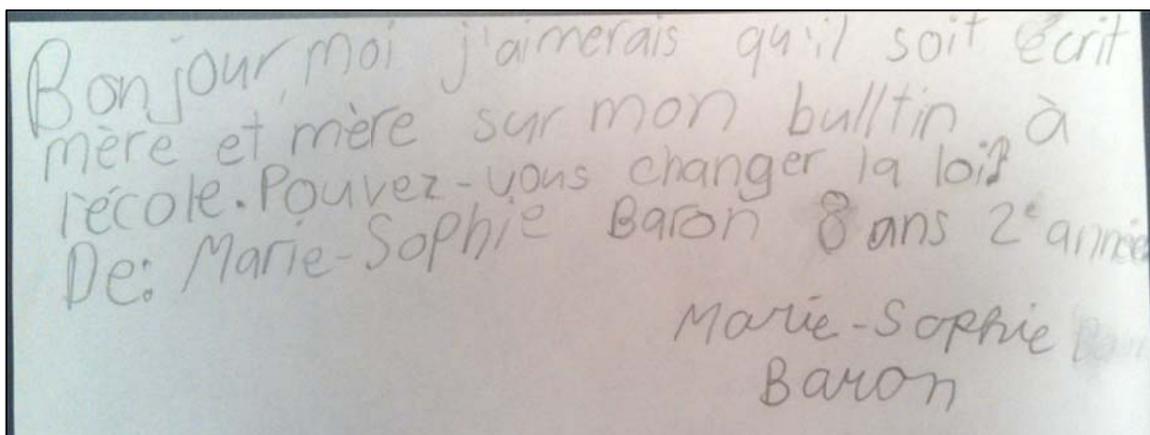
Élaine Monette  
Agente de recherche en droit

Services Québec  
Directeur de l'état civil

Québec  
2535, boulevard Laurier  
Québec (Québec) G1V 5C5  
Téléphone : 418 643-3900  
Télécopieur : 418 646 3155  
www.etatcivil.gouv.qc.ca

Montréal : 514 864-2900  
Ailleurs au Québec : 1 800 567-3900

**Annexes E – Message d'une fillette de 8 ans pour le ministre de la justice**



Bonjour moi j'aimerais qu'il soit écrit  
mère et mère sur mon bulletin à  
l'école. Pouvez-vous changer la loi?  
De: Marie-Sophie Baron 8 ans 2<sup>e</sup> année

Marie-Sophie Baron  
Baron